Imprimé en 1997 Ottawa (Ontario)

N° de cat. CW66-160/1997F ISBN 0-662-82329-X

Le présent document remplace les Circulaires d'information nos 1, 2 et 3 d'Environnement Canada publiées entre 1995 et 1997 sur le don de terres écosensibles au Canada. L'information qui y est présentée ne représente pas un avis juridique d'Environnement Canada ou de tout autre organisme partenaire du gouvernement fédéral ou provincial, ou d'un organisme non gouvernemental participant à cette initiative.

On peut obtenir des exemplaires du présent rapport en s'adressant à :

Division de la conservation des habitats Service canadien de la faune Environnement Canada Ottawa (Ontario) Canada K1A 0H3

Also available in English.

KE **5985** R814 1997 36146118

DONS ÉCOLOGIQUES

Mise en œuvre des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada

> Compilé par Clayton Rubec

Service canadien de la faune Environnement Canada Ottawa (Ontario) K1A 0H3

iii Table des matières Changements depuis janvier 1997 iv Introduction Contexte Lois existantes régissant les dons à l'État Définition de terres écosensibles Quelles terres sont admissibles? Impôt sur les gains en capital Bénéficiaires admissibles de dons écologiques Pénalités prévues Mandataires désignés aux fins d'attestation Quand cette mesure est-elle en vigueur? 12 Reçus aux fins de l'impôt 12 L'attestation 12 Ententes de mise en œuvre 12 Suivi des attestations 13 Références 13 Renseignements 14 Annexes 15

Changements depuis janvier 1997

De janvier à septembre de cette année, un certain nombre de nouveaux facteurs ont influencé les dons écologiques partout au Canada. Ceux-ci sont résumés dans le présent rapport dont les points saillants comprennent :

- Le budget fédéral déposé en février 1997 décrivait la révision proposée des règles existantes définissant les méthodes acceptables pour établir la valeur des services fonciers de conservation. Des techniques d'évaluation avant-après pour établir la valeur d'un reçu d'impôt au lieu d'exiger la juste valeur marchande seront acceptées à partir du 27 février 1995 pour tous les dons écologiques (voir la page 4).
- Le Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada) et Environnement Canada ont publié un examen des techniques servant à établir la valeur des services fonciers de conservation (voir la page 4).
- Le gouvernement du Canada a annoncé en juillet 1997 qu'il étendait le statut de bénéficiaire admissible des dons écologiques aux sociétés d'État à partir du 18 février 1997 en plus des municipalités et des organismes de bienfaisance admissibles (voir la page 2). Au Québec, les sociétés d'État demeurent des bénéficiaires non admissibles de dons écologiques dans le cadre des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu du Québec, mais elles le sont pour la portion fédérale de tels dons.
- Les donateurs au Québec doivent présenter des documents aux gouvernements fédéral et provincial pour recevoir les avantages dans les deux régimes fiscaux associés aux dons écologiques (voir page 13).
- Des accords de mise en œuvre avec la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont été complétés en vertu desquels les sociétés provinciales et, dans certains cas, des organismes non gouvernementaux, vont administrer le processus de dons. Ailleurs, les représentants du gouvernement fédéral continuent à administrer cette initiative.
- Plus de 30 dons écologiques dans sept provinces représentant une valeur totale de 11 millions \$
 ont été complétés.

Introduction

Le présent rapport est un examen à jour d'une initiative nationale visant l'élimination des barrières dans le régime fiscal en ce qui concerne les dons de terres et d'autres instruments pour atteindre des objectifs de conservation de l'environnement. Les dons par des particuliers ou des sociétés propriétaires de terres écosensibles (ou en Québec, milieux écosensibles) deviennent un moyen important de conserver des écosystèmes fragiles et la biodiversité partout au Canada. Le présent document est un bref examen du contexte des changements depuis 1994 aux lois de l'impôt sur le revenu du Canada et du Québec pour encourager de tels dons. Le rapport décrit ensuite diverses considérations entourant ces dons. On y résume le processus d'attestation des dons écologiques et on y dresse la liste des organismes bénéficiaires admissibles. Les critères d'attestation de terres écosensibles sont présentés à l'annexe 1, la liste des organismes de bienfaisance éventuels se trouve à l'annexe 2 et celle des mandataires aux fins d'attestation à l'annexe 3.

Contexte

Les dispositions existantes de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu jusqu'en 1995 permettaient des dons de terres aux organismes de bienfaisance enregistrés et aux municipalités. Les donateurs étaient cependant limités dans leur utilisation des reçus d'impôt associés à de tels dons à un maximum de 20 % de leur revenu à chaque an. En pratique, cela voulait dire que le bénéfice complet inscrit aux reçus pouvait ne pas être totalement utilisé par un donateur même s'il était réparti sur plusieurs périodes fiscales (l'année en cours plus cinq années additionnelles). Ces dons de terres privées à une administration municipale ou à un organisme de bienfaisance enregistré non gouvernemental étaient donc traités différemment des dons aux sociétés d'État, qui obtenaient des reçus d'impôt pour ces dons utilisables jusqu'à concurrence de 100 % du revenu.

Un examen national des injustices du système fiscal en matière de dons de terres en vue de leur conservation, intitulé *Ce n'est pas un cadeau : les terres écosensibles et la fiscalité*, a été publié par le Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada) (Denhez 1992). Cet examen a lancé un débat national sur l'élimination des barrières aux dons de terres en vue de leur conservation dans le régime fiscal.

Le 27 février 1995, le ministre des Finances a annoncé dans le cadre du budget fédéral l'intention du gouvernement de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin de faire la promotion des dons de terres écosensibles, des clauses restrictives, des services fonciers et des servitudes aux fins de conservation. Cette décision était le résultat direct des représentations faites au gouvernement fédéral par un bon nombre d'organismes partout au Canada entre 1992 à 1995 afin d'encourager le ministre des Finances à envisager des modifications à la Loi. Ces groupes comprenaient la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, des organisations non gouvernementales y compris le Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada) et la Société canadienne pour la conservation de la nature, ainsi que des sociétés, des municipalités, des particuliers et les provinces.

Les modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu de juin 1996 ont fait passer la limite annuelle de 20 % des reçus d'impôt pour dons écologiques aux municipalités et organismes de bienfaisance à 100 %. La valeur totale du crédit déductible (ou de la déduction pour les sociétés) pour un don écologique pouvait donc être utilisée (dans le cas des particuliers) au cours du premier exercice financière et pour jusqu'à cinq autres exercices financières.

L'annonce contenue dans le budget de 1995 et la Loi subséquemment révisée reflètent l'acceptation d'une recommandation clé présentée au ministre des Finances en novembre 1994 dans le rapport intitulé Rapport final du Groupe de travail sur les instruments économiques et obstacles à de saines pratiques environnementales. Ces modifications étendent à tous les Canadiens des dispositions semblables adoptées depuis mars 1994 pour les résidents du Québec dans la Loi de l'impôt sur le revenu du Québec.

Les formulaires fédéraux de déclaration de revenu prévoient maintenant une nouvelle catégorie de dons de bienfaisance : les dons écologiques. L'acceptation légale de tels dons et leur administration est le sujet des amendements à la Loi de l'impôt sur le revenu adoptée par la Loi C-36 le 20 juin 1996. Le don de terres écosensibles, les clauses restrictives, les services fonciers et les servitudes deviennent un outil additionnel dans les efforts nationaux de protéger les écosystèmes fragiles et de conserver la biodiversité et, en particulier, les espèces en péril.

C'est le ministre de l'Environnement qui a reçu la responsabilité au terme de la Loi de l'impôt sur le revenu d'établir un processus partout au Canada permettant l'attestation de la qualité des dons de terres écosensibles et l'établissement d'une liste des organismes bénéficiaires. Les amendements à la Loi, annoncés en juillet 1997, confèrent aussi le statut de bénéficiaire pour de tels dons aux sociétés d'État. Préalablement, seules les municipalités et les organismes de bienfaisance voués à la conservation pouvaient recevoir de tels dons écologiques.

Lois existantes régissant les dons à l'État

Jusqu'au 18 février 1997, la Loi de l'impôt sur le revenu disposait que les particuliers ou les sociétés pouvaient faire don de terres privées à un gouvernement fédéral ou provincial et recevoir un crédit d'impôt pour «dons à l'État», crédit déductible jusqu'à 100 % du revenu annuel. Bien que les dispositions de la Loi soient complexes, les donateurs obtiennent un crédit d'impôt fédéral de 17 % de la première tranche de 200 \$ de la valeur du don à l'État et de 29 % du reste. Des réductions de l'impôt provincial et des surtaxes fédérales et provinciales peuvent s'ajouter au crédit et, dans certains cas, porter l'avantage fiscal à plus de 50 % de la juste valeur marchande des biens donnés.

À partir du 18 février 1997, la limite de déductibilité pour tous les dons en capital à l'État a été réduite à 75 % du revenu. Ce montant peut être utilisé d'un seul coup par rapport au revenu du donateur ou reporté jusqu'à cinq ans.

Malheureusement, cette disposition contenue dans le budget fédéral de 1997 a créé une nouvelle injustice pour les dons à l'État à comparer aux dons à d'autres organismes. Pour faire face à ce problème et le corriger, Finances Canada a annoncé en juillet 1997, dans des amendements proposés à la *Loi sur le revenu*, que le statut de bénéficiaire pour les dons écologiques était accordé aux sociétés d'État. À partir du 18 février 1997, tout don écologique attesté à une société d'État, à un organisme de bienfaisance enregistré admissible ou à une municipalité canadienne constituée en personne morale produira la même déduction de 100 % pour le donateur.

À l'échelon provincial, les dons à l'État englobent ceux qui sont faits à un organisme provincial comme un ministère des Terres, des Richesses naturelles, de l'Environnement, des Parcs, etc. Sont aussi du nombre les sociétés d'État comme la Saskatchewan Wetlands Conservation Corporation, la Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba et la Fondation du patrimoine ontarien. Les organismes du Fédéral qui sont des bénéficiaires réguliers de dons de terres à l'État comprennent le Service canadien de la faune et Parcs Canada.

Définition de terres écosensibles

Les valeurs environnementales de terres écosensibles telles qu'elles existent aujourd'hui ainsi que celles qu'elles peuvent acquérir des initiatives de conservation du site sont prises en compte pour déterminer l'écosensibilité de terres devant être données. Suivent les éléments de ce qui constitue une définition générale nationale de terres écosensibles :

- les milieux reconnus d'intérêt ou d'importance écologique, désignés comme tels ou protégés comme tels dans un système ou par un organisme local, provincial, territorial, national ou international;
- les espaces naturels qui sont importants pour l'environnement dans lequel ils sont situés;
- les sites dont les valeurs écologiques sont importantes ou pourraient être accrues en raison de leur proximité géographique à d'autres milieux importants;
- les terres municipales ou rurales qui sont zonées ou désignées en fonction d'objectifs de conservation de la biodiversité:
- les espaces tampons naturels entourant des milieux fragiles comme des plans d'eau, des cours d'eau ou des terres humides;
- les milieux ou sites qui contribuent au maintien de la biodiversité ou au patrimoine environnemental du Canada.

Certaines provinces ont retenu des définitions plus précises de ce qui sera reconnu comme un milieu écosensible. Ces critères sont déjà établis en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick (voir l'annexe 1). Plusieurs autres provinces en sont à définir leurs propres critères. Ces critères tiennent compte des pratiques de gestion foncières et des exigences des lois provinciales.

Quelles terres sont admissibles?

Les nouvelles dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu ne visent que les dons de terres privées, ce qui exclut le don des droits d'utilisation de terres appartenant à l'État. Les plans d'eau et les terres bordant un lac ou un océan, qui ne font pas partie du patrimoine privé et dont le titre est contesté ou inconnu, ne sont pas admissibles. Lorsqu'une terre écosensible donnée fait partie d'une plus grande parcelle de terrain, l'ensemble du terrain est considéré comme étant écosensible et fait l'objet du don.

Le titre d'une terre donnée doit être libre. Ainsi, ces dispositions ne s'appliquent pas aux dons dans lesquels interviennent des tiers. Les dons de terres qui, par exemple, doivent être revendues pour financer l'acquisition d'autres terres n'ouvrent pas droit à l'avantage fiscal prévu. Les dons de biens écosensibles doivent, pour être déductibles dans le calcul du revenu imposable, satisfaire aux définitions légales établies par Revenu Canada. Les donateurs doivent également s'assurer que les techniques utilisées pour établir la valeur de tels dons en vue de l'émission d'un reçu aux fins de l'impôt reposent sur les méthodes approuvées par Revenu Canada.

Au cours de 1996, tous les dons écologiques de services fonciers ont été considérés par Revenu Canada comme n'ayant pas utilisé les méthodes acceptées pour établir la juste valeur marchande, tel que requis aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Revenu Canada était d'avis que seules les techniques d'évaluation de la juste valeur marchande seraient acceptées, sinon la valeur d'un service foncier serait considérée comme étant nominale puisqu'un service foncier ne peut être ni acheté ni vendu. Cependant, après de nombreuses représentations d'organismes de conservation, le budget fédéral déposé le 18 février 1997 indiquait que le gouvernement du Canada accepterait des reçus d'impôt pour dons écologiques de services fonciers basés sur les méthodes avant-après. Plus précisément, la Loi a maintenant le libellé suivant : «la valeur du don serait considérée être égale à la juste valeur marchande du don de la servitude, de la clause restrictive, ou du service foncier déterminé par ailleurs ou, s'il est supérieur au montant de la réduction de la juste valeur du don du bien écosensible, en conséquence de la servitude ou de la convention».

Seuls sont visés les transferts de titres, les clauses restrictives, les services fonciers et les servitudes fondés sur la Common Law, sur le Code civil du Québec ou sur une loi provinciale ou territoriale. Une loi prévoyant l'établissement de services fonciers, de clauses restrictives, ou de servitudes existe ou est en préparation dans la plupart des provinces et territoires. Pour l'heure, en l'absence d'une loi habilitante, certaines administrations limiteront les dons de biens écosensibles à ceux de titres fonciers.

On trouve un examen du statut de telles lois au Canada dans Législation canadienne sur les clauses restrictives, services fonciers et services fonciers en matière de conservation : la situation actuelle par Silver et al. (1995) publié dans le rapport n° 95-1 par le Conseil nord-américain de conservation des terres humides (CNACTH) (Canada). Un autre examen des méthodes d'établissement de la valeur des services fonciers pour la conservation au Canada

(Attridge 1997), publié lui aussi par le Conseil comme étant son rapport n° 97-1, est intitulé Estimation et imposition des services fonciers de conservation au Canada. On peut obtenir des exemplaires de ces deux rapports et du mémoire décrit plus tôt publié par Denhez (1992) du :

Secrétariat du CNACTH (Canada) Bureau 200 1750, Courtwood Crescent Ottawa (Ontario) K2C 2B5

Téléphone: (613) 228-2601 Télécopieur: (613) 228-0206

Impôt sur les gains en capital

Les modifications apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu ne prévoient pas d'exonération fiscale à l'égard des biens en capital résultant du don de biens écosensibles. Ce genre de don demeure assujetti à ces dispositions fiscales.

Bénéficiaires admissibles de dons écologiques

Les modifications apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu, adoptées le 20 juin 1996 et proposées en juillet 1997, établissent les critères des avantages prolongés pour les dons écologiques aux municipalités, organismes de bienfaisance et sociétés d'État.

Municipalités

Une «municipalité» admissible englobe toute municipalité constituée en personne morale au Canada, ou tout organisme ou société en relevant (tel un office des eaux ou un bureau d'urbanisme), qui est habilitée à émettre des reçus aux fins de l'impôt. Cette définition s'étend aux administrations comparables dans chaque province ou territoire (dont les administrations régionales et les municipalités récréatives rurales dans plusieurs provinces).

Organismes de bienfaisance enregistrés

Un «organisme de bienfaisance enregistré» admissible englobe tout organisme non gouvernemental auquel Revenu Canada a reconnu ce statut et dont l'une des principales missions, de l'avis du ministre fédéral de l'Environnement, «est de conserver et de protéger le patrimoine environnemental du Canada». Toutes les autres dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu concernant les organismes de bienfaisance enregistrés demeurent inchangées. D'autres organismes semi-gouvernementaux, tels les offices de protection de la nature en Ontario, peuvent également être des bénéficiaires admissibles s'ils ont le statut d'organisme de bienfaisance ou ont établi des fondations de conservation parallèles pour recevoir des dons.

Tableau 1 : Liste des organismes de bienfaisance enregistrés admissibles

Organismes nationaux:

- Canards Illimités Canada
- Fédération canadienne de la nature
- Fondation du sentier transcanadien
- Habitat faunique Canada
- Rocky Mountain Elk Foundation
- La Société canadienne pour la Conservation de la nature

Colombie-Britannique:

- Burns Bog Conservation Society
- Central Okanagan Parks and Wildlife Trust
- Coast Islands Conservancy
- Comox Valley Community Land Society
- Cowichan Community Land Trust Society
- Denman Conservancy Association
- Federation of British Columbia Naturalists
- Friends of Rowbotham Ridge
- Galiano Conservancy Association
- Heron Rocks Friendship Centre Society
- Hornby Island Conservancy
- The Land Trust of British Columbia
- Nanaimo Area Land Trust
- Nature Trust of British Columbia
- Ouadra Island Conservancy
- Quesnel Telegraph Trail Preservation
- Salt Spring Island Conservancy*
- Savary Island Land Trust
- Turtle Islands Earth Stewards
- Vancouver Natural History Society
- Wild Bird Trust of British Columbia

Alberta:

- Alberta Fish and Game Association
- Alberta Sport Recreation, Parks and Wildlife Foundation

Saskatchewan:

- Home Place Conservancy of Saskatchewan*
- Meewasin Valley Authority
- Nature Saskatchewan
- Saskatchewan Archaeological Society
- Saskatchewan Wildlife Federation Habitat Trust Fund

- Wakamow Valley Authority
- Wascana Centre Authority

Manitoba:

- Delta Waterfowl Foundation
- Manitoba Naturalists Society
- Manitoba Wildlife Federation Habitat Foundation

Ontario:

- Ausable Bayfield Conservation **Foundation**
- Blue Mountain Watershed Trust
- Bruce Trail Association
- Canadian Thousand Islands Heritage Conservancy
- Cataragui Region Conservation Authority
- Catfish Creek Conservation Authority
- Central Lake Ontario Conservation Authority*
- Conservation Foundation of Algoma
- Conservation Foundation of Greater Toronto
- Couchiching Conservancy
- Crowe Valley Conservation Foundation
- Essex Region Conservation Authority
- Essex Region Conservation Foundation
- Federation of Ontario Naturalists
- Friends of Second Marsh
- Georgian Bay Trust Foundation
- Grand River Conservation Authority
- Grand Valley Conservation Foundation
- Grev Sauble Conservation Authority
- Grev Sauble Conservation Foundation
- Halton Region Conservation Authority
- Lakehead Conservation Foundation
- Lakehead Region Conservation Authority
- Lake Simcoe Region Conservation Foundation
- Long Point Foundation for Conservation
- Long Point Region Conservation Authority
- Lower Grand River Land Trust Foundation
- Maitland Valley Conservation Authority
- Maitland Valley Conservation Foundation
- Metropolitan Toronto and Region Conservation Authority
- Muskoka Heritage Foundation
- Niagara Peninsula Conservation Foundation
- North Bay-Mattawa Conservation Authority

- Nottawasaga Valley Conservation Authority
- Ontario Federation of Anglers and Hunters
- Otonabee Region Conservation Authority
- Otanabee Region Conservation Foundation
- Rideau Valley Conservation Foundation
- Rideau Waterway Land Trust
- Royal Botanical Gardens
- Saugeen Valley Conservation Authority
- Saugeen Valley Conservation Foundation
- Sault Ste. Marie Region Conservation Authority
- South Nation River Conservation Authority • St. Clair Region Conservation Foundation
- Upper Thames River Conservation Authority
- Upper Thames River Conservation Foundation

Ouébec:

- Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles
- La Fondation du lac Brome
- La Fiducie foncière Mont Pinacle
- La Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturelle
- Regroupement pour la préservation de l'Île du Marais
- La Fiducie foncière Ruiter Vallev
- L'Héritage canadien du Ouébec
- L'Île du Marais, Inc.
- Les iardins de Métis
- La Société d'aménagement récréatif de la conservation de l'environnement du lac Saint-Pierre (SARCEL)
- La Société canadienne pour la conservation de la nature
- La Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles (SCIRBI)
- La Société de protection foncière de Sainte-Adèle
- La Société Duvetnor
- La Société Provancher d'histoire naturelle du Canada
- La Société québécoise pour la protection des oiseaux/ Province of Quebec Society for Protection of Birds (PQSPB)

Nouveau-Brunswick:

- Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick, Société des terres communautaires
- La Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick
- Fédération de la faune du Nouveau-Brunswick

Terre-Neuve et Labrador:

• Newfoundland and Labrador Protected Areas Association

Nouvelle-Écosse :

- Blomidon Naturalist Society
- Bras D'or Preservation Foundation
- Federation of Nova Scotia Naturalists
- Kingsburg Coastal Conservancy
- Nova Scotia Bird Society Sanctuary Trust Fund
- Nova Scotia Nature Trust

Île-du-Prince-Édouard:

- Island Nature Trust
- The Lucy Maude Montgomery Land Trust
- * Statut non confirmé.

La liste des organismes de bienfaisance enregistrés qui, selon l'avis du ministre de l'Environnement au 30 juin 1997, sont admissibles est présentée au tableau 1. Les organismes nationaux peuvent recevoir des dons de biens écosensibles dans toute province ou tout territoire; d'autres organismes n'agissent qu'à l'intérieur d'une province ou d'une région plus restreinte. Dans certaines provinces, certains organismes de bienfaisance admissibles peuvent se voir conférer le pouvoir d'auto-attestation au terme d'un protocole d'entente fédéral-provincial.

Une liste complète des adresses et des numéros de téléphone et de télécopieur (lorsque disponibles) de ces organismes est présentée à l'annexe 2. D'autres organismes de bienfaisance admissibles seront ajoutés à cette liste à mesure que leur statut est reconnu.

De nombreux organismes qui s'occupent de l'acquisition de terres protégées au Canada ne sont pas des organismes de bienfaisance enregistrés. Certains ne reçoivent ni ne gèrent de terres, mais ils peuvent agir à titre d'intermédiaires. Ces groupes peuvent travailler étroitement avec des organismes de bienfaisance et des municipalités admissibles pour faciliter les dons et obtenir des avantages fiscaux pour les donateurs. Nous nous abstenons de mentionner ici tous ces organismes.

Les organismes qui s'occupent des parcs nationaux, territoriaux et provinciaux ainsi que des zones protégées et les sociétés de conservation du patrimoine sont des organismes d'État. Les exemples d'organismes provinciaux comprennent la Saskatchewan Wetland Conservation Corporation, la Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba et la Fondation du patrimoine ontarien. Les plus récentes dispositions de la *Loi* influencent le fonctionnement de ces organismes à l'égard de la conservation des terres. Tel que décrit plus tôt, le gouvernement du Canada étend le statut de bénéficiaire admissible aux dons écologiques à toutes les sociétés d'État.

Les résidents du Québec doivent savoir que les avantages provinciaux à l'égard des dons écologiques ne s'appliquent pas actuellement au Québec aux dons à l'État. Les avantages fiscaux du Fédéral s'appliqueraient cependant pour un don à l'État.

Pénalités prévues

Les modifications apportées le 20 juin 1996 à la Loi de l'impôt sur le revenu prévoient des pénalités en cas de changement de l'utilisation de terres ou d'aliénation de titres de biens écosensibles donnés non approuvés. Il faut remarquer qu'il n'existe aucune pénalité de ce genre pour les dons et les avantages fiscaux administrés en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu du Québec. Revenu Canada peut imposer une pénalité fiscale égale à 50 % de la juste valeur marchande des biens au moment de l'aliénation ou du changement d'utilisation (par opposition au moment de l'acquisition), si l'aliénation du titre ou le changement d'utilisation de tels biens écosensibles n'a pas été approuvé. Le changement d'utilisation ou l'aliénation est possible, dans certains cas, sous réserve de l'approbation du mandataire compétent du ministre de l'Environnement.

L'objet de cette pénalité est d'assurer la protection continue des valeurs écologiques de terres données. Toutefois, il n'existe pas de processus formel d'examen du changement d'utilisation d'une terre ou de l'aliénation d'un titre. Il est prévu qu'un simple échange de correspondance avec le mandataire désigné aux fins d'attestation suffira. L'omission de demander au préalable l'avis ou l'approbation du mandataire compétent pourrait entraîner l'imposition d'une importante pénalité fiscale par Revenu Canada. Il faut préciser que les fonctionnaires d'Environnement Canada et autres mandataires n'ont pas de pouvoir d'exécution en espèces et, par conséquent, n'entreprendront pas d'inspection ni n'interviendront de quelque façon sans être invités à le faire.

Dans le cas de dons de services fonciers, de clauses restrictives, ou de servitudes relatives à des biens écosensibles, le gouvernement du Canada n'a pas l'intention d'exiger l'approbation d'un changement d'utilisation ou d'un transfert de titres fonciers, les services fonciers et clauses restrictives étant déjà soumises à des restrictions et des pénalités aux termes des lois provinciales. Les restrictions auxquelles sont soumis des droits d'utilisation ou d'accès qui font l'objet d'un don de biens écologiques sont liées au titre foncier et le suivent.

Lorsque l'aliénation ou le changement d'utilisation d'un tel bien n'est pas approuvé par le ministre fédéral de l'Environnement, ou autre personne désignée, Revenu Canada exige l'établissement d'un formulaire T913 intitulé *Partie XI.2 Déclaration concernant l'aliénation de certains biens*. La partie B de ce formulaire vise l'impôt payable sur les dons de bie ns écosensibles lorsque l'aliénation ou le changement d'utilisation n'a pas été approuvé.

Cette pénalité peut inquiéter des donateurs ou des organismes bénéficiaires éventuels. Toutefois, elle ne devrait s'appliquer qu'au transfert du titre d'une propriété qui a fait l'objet d'un don de biens écosensibles. Dans le cas du don d'un service foncier, d'une clause restrictive ou d'une servitude, une telle pénalité ne s'applique probablement pas, mais chaque cas qui se présentera exigera une interprétation de Revenu Canada. Les particuliers qui acquièrent des propriétés qui sont ou ont été l'objet d'un don de biens écosensibles à des fins fiscales doivent être informés de leurs obligations et responsabilités. Les lois provinciales et territoriales concernant les services fonciers, les clauses restrictives et les servitudes établiront les modalités de transformation et de vente de tels biens.

Il faut souligner que la pénalité ne sera probablement imposée qu'en l'absence de l'approbation préalable d'un changement d'utilisation ou d'aliénation du titre d'une terre écosensible donnée. Si le transfert de titre ou le changement d'utilisation est compatible avec les objectifs initiaux de conservation, aucune pénalité fiscale ne sera imposée.

Il est recommandé que les organismes bénéficiaires s'adressent aux mandataires du ministère de l'Environnement pour faire examiner tout changement proposé de propriétaire ou d'utilisation de terres et confirmer par écrit s'il est acceptable (ou non). Cette mesure n'a pas pour objet d'exiger l'obtention de l'approbation officielle par un organisme gouvernemental des plans de gestion de ces biens. On estime que de nombreux changements d'utilisation de terres seront jugés acceptables, dont l'accroissement de leur valeur écologique. L'expérience de

l'application de cette mesure fournira des exemples d'utilisation et d'aliénation acceptables et non acceptables.

Certains donateurs désirent s'assurer que leurs objectifs initiaux (comme conserver le caractère «naturel» d'un site) sont respectés en ce qui concerne les utilisations futures de terres écosensibles données. Dans ce cas, il leur est recommandé d'assujettir le titre à une clause restrictive de conservation conforme à la loi provinciale ou territoriale avant son transfert.

Lorsqu'un organisme de bienfaisance enregistré cesse ses activités, la loi fédérale ou provinciale existante régissant les sociétés prévoit déjà le transfert de ses actifs (y compris l'aliénation ou le transfert de titres fonciers) à un autre organisme de bienfaisance ayant les mêmes compétences et objectifs. Dans ce cas, il ne s'agirait que d'un changement de propriétaire, ce qui ne donnerait pas lieu à l'imposition d'une pénalité fiscale.

Mandataires désignés aux fins d'attestation

Au cours des deux dernières années, les accords intervenus fédéraux-provinciaux de mise en œuvre ont produit la désignation d'un ensemble de représentants du fédéral, des provinces et d'organismes non gouvernementaux qui agissent au nom du ministre fédéral de l'Environnement pour attester les dons écologiques. Les adresses complètes de ces mandataires sont présentées à l'annexe 3.

Le mandataire fédéral désigné ou tout autre représentant d'un organisme provincial, territorial ou non gouvernemental habilité à agir au nom du ministre de l'Environnement exerce les trois fonctions suivantes :

- (a) attester le caractère du don de biens écosensibles sur le formulaire Attestation de don de terre écosensible fourni par Environnement Canada (MDE 11/95) (sauf au Québec où le formulaire provincial mentionné ci-après doit être utilisé voir la page 12);
- (b) attester que l'organisme bénéficiaire du don est un organisme de bienfaisance enregistré admissible ou une municipalité canadienne constituée en personne morale, ou une société d'État;
- (c) répondre par écrit aux demandes d'examen de transfert de titres ou de changements d'utilisation de terres données comme biens écosensibles.

Représentants du Fédéral:

Le ministre a désigné six gestionnaires supérieurs d'Environnement Canada pour exercer en son nom le pouvoir d'attester les dons de biens écosensibles et de remplir à leur égard l'attestation de don de terres écosensibles. Ces gestionnaires sont les suivants :

- le directeur général, Service canadien de la faune (Ottawa);
- les cinq directeurs régionaux de la Conservation de l'environnement :
 - Pacifique et Yukon, Delta (Colombie-Britannique);
 - Prairies et Nord, Edmonton (Alberta);

- Ontario, Downsview (Ontario);
- Québec, Ste-Foy (Québec);
- Atlantique, Sackville (Nouveau-Brunswick).

En Colombie-Britannique, le directeur général régional, région du Pacifique, et le directeur, Direction de l'habitat et de la mise en valeur, région du Pacifique, Pêches et Océans Canada, sont aussi désignés comme mandataires aux fins d'attestation des dons liés à l'habitat des poissons anadromes dans cette province.

Représentants provinciaux :

Les discussions avec chaque province portent principalement sur la désignation de représentants additionnels des provinces et d'organismes non gouvernementaux pour agir au nom du ministre fédéral. Ces représentants sont désignés dans le cadre de conventions ou d'accords administratifs fédéraux-provinciaux. Lorsque de tels accords ont été paraphés, on prévoit que le représentant d'Environnement Canada désigné dans ces provinces exercera son pouvoir d'attestation seulement dans des circonstances exceptionnelles. Le pouvoir d'attestation par les représentants provinciaux est maintenant en vigueur en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Québec, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Les discussions avec plusieurs autres provinces se poursuivent. Pour l'heure, des accords avec les pouvoirs provinciaux ont vu des représentants officiels désignés pour agir au nom du ministre dans les endroits suivants :

- Colombie-Britannique : (a) le directeur, Service de la faune ou (b) le directeur, Direction de la protection des ressources; ou (c) le directeur, Direction des pêcheries; ou le gestionnaire du fonds fiduciaire de conservation de l'habitat et de projets spéciaux ministère de l'Environnement, des Terres et des Parcs de la Colombie-Britannique;
- Saskatchewan: (a) le directeur, Division des pêches et de la faune ministère de l'Environnement et de la gestion des Ressources de la Saskatchewan;
- Québec : tout directeur régional du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec;
- Nouveau-Brunswick: le sous-ministre, ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick;
- Nouvelle-Écosse : le sous-ministre, ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse.

Représentants d'organismes non gouvernementaux :

Des représentants additionnels d'organismes non gouvernementaux ou d'organismes provinciaux voués à la conservation ont reçu le statut de mandataires aux fins d'attestation. Cet octroi est sujet à la réussite des négociations en vue de clauses restrictives, les services foncieres fédérales-provinciales à ce sujet et à la disponibilité de ces organismes à y participer. Il existe maintenant des accords en vigueur avec la Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique qui permettront aux directeurs exécutifs (ou aux titulaires de postes semblables) de plusieurs organisations non gouvernementales «d'auto-attester» des dons écologiques à leurs organisations dans ces provinces.

Pour l'heure, le vice-président exécutif de Canards Illimités Canada et le président de la Société canadienne pour la conservation de la nature ont été désignés comme mandataires aux fins d'attestation en ce qui concerne les dons à leurs organisations en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse. D'autres organisations dans ces provinces se sont vu aussi offrir ce pouvoir mais n'ont pas encore confirmé leur acceptation.

Quand cette mesure est-elle en vigueur?

Tous les dons de biens admissibles conclus après le 27 février 1995 pourront se prévaloir de ce changement à la Loi.

Reçus aux fins de l'impôt

Le reçu portant la juste valeur marchande du don d'un titre foncier ou le reçu basé sur une méthode acceptée d'établissement de la valeur d'un service foncier, d'une clause restrictive ou d'une servitude doit être émis par une municipalité canadienne admissible ou par une société d'État ou un organisme de bienfaisance enregistré aux termes de cette disposition de la Loi. Le reçu doit être joint à un exemplaire rempli et signé du formulaire Attestation de don de terre écosensible d'Environnement Canada (ou du Visa pour dons de terrains et de servitudes ayant une valeur écologique pour les dons au Québec, tel que décrit ci-dessous).

L'attestation

L'Attestation du don de terre écosensible doit être remplie et présentée à Revenu Canada avec le reçu émis aux fins de l'impôt. On peut en obtenir des exemplaires du Bureau du directeur régional, Conservation de l'environnement, Service canadien de la faune, Environnement Canada, partout au Canada, en français ou en anglais.

Les dons de biens écosensibles faits au Québec doivent être consignés sur le formulaire Visa pour dons de terrains ou de servitudes ayant une valeur écologique (formulaire de Revenu Québec n° TPF-712.0.2 94-12). On peut obtenir ce formulaire des bureaux régionaux du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec. Les donateurs du Québec sont régis par le système établi en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Québec, telle qu'elle a été modifiée en 1994 à l'égard de dons de biens écosensibles. Ces donateurs devraient joindre les originaux du reçu aux fins d'impôt et du formulaire Visa et transmettre le tout à Revenu Québec. Ces donateurs devront joindre une copie du reçu émis aux fins d'impôt et du visa au bureau fédéral avec leur déclaration fédérale de revenu annuel.

Ententes de mise en œuvre

Environnement Canada dirige la préparation d'ententes ou d'accords administratifs avec chaque province en vue de mettre en œuvre cette initiative. Il y sera prévu des modalités

d'attestation qui seront conformes aux règlements provinciaux. Certaines provinces pourront ne pas participer au programme. Dans ce cas, les mandataires fédéraux continueront de délivrer les attestations.

Suivi des attestations

Environnement Canada tiendra un fichier central touchant l'ampleur et la nature des dons de biens écosensibles effectués chaque année au Canada. Environnement Canada envisage de produire un rapport périodique. L'identité des donateurs n'y sera pas divulguée et il sera tenu compte de toutes les exigences en matière de protection des renseignements personnels.

De février 1995 jusqu'en septembre 1997, au moins 30 dons de titres, de services fonciers ou de clauses restrictives associés à des propriétés attestées comme étant des terres écosensibles ont été effectués partout au Canada. Des dons ont été faits à des municipalités qui sont des personnes morales et à des organismes admissibles non gouvernementaux de conservation. Les exemples comprennent la Société canadienne pour la conservation de la nature. Cataragui Region Conservation Authority, Halton Region Conservation Authority, St. Clair Region Conservation Authority, Long Point Region Conservation Authority, Rideau Waterway Trust, Rocky Mountain Elk Foundation, New Brunswick Nature Trust, British Columbia Nature Trust, Nanaimo Area Land Trust et la Fédération canadienne de la nature. On estime que la valeur totale des reçus aux fins d'impôt émis par ces organisations dépassera 11 millions \$. Ces dons comprennent près de 4 000 hectares d'habitat ayant une importance nationale ou internationale. Les exemples de dons écologiques comprennent des habitats sur des falaises, sur des plages et sur des terres côtières humides au Nouveau-Brunswick, des terres humides près de plans d'eau et des boisés en Ontario, des boisés mixtes boréals et des contreforts en Alberta, des habitats des prairies de l'Alberta et de la Saskatchewan et une forêt face à la mer et des steppes désertiques en Colombie-Britannique.

Références

Attridge, I.C. 1997. Estimation et imposition des services fonciers de conservation au Canada. Publié en partenariat avec Environnement Canada. Rapport n° 97-1. Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada). Ottawa (Ontario). 85 pages.

Denhez, M. 1992. Ce n'est pas un cadeau : les terres écosensibles et la fiscalité. Communication n° 1992-4 de la Série de communications sur les terres humides durables. Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada). Ottawa (Ontario). 61 pages.

Silver, T.M., I.C. Attridge, M. MacRae et K.W. Cox. 1995. Législation canadienne sur les clauses restrictives, services fonciers et servitudes en matière de conservation: la situation actuelle. Publié en partenariat avec Delta Waterfowl Foundation. Rapport n° 95-1. Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada). Ottawa (Ontario). 64 pages.

Renseignements

Pour obtenir plus de renseignements, prière de s'adresser à :

Division de la conservation des habitats Service canadien de la faune Environnement Canada Ottawa (Ontario) Canada K1A 0H3 Télécopieur: (819) 994-4445

Annexes

Annexe 1 : Critères provinciaux pour l'attestation de terres écosensibles

ONTARIO

Les renseignements qui suivent ont pour objet d'aider à déterminer l'écosensibilité de terres pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* et à attester le don de biens écologiques à des organismes de bienfaisance enregistrés et des municipalités admissibles en Ontario. Ils s'appliquent à partir du 1^{er} avril 1996.

Les terres écosensibles sont généralement des milieux ou des sites qui, actuellement ou à l'avenir, pourraient contribuer de façon importante à conserver la biodiversité et le patrimoine environnemental naturel du Canada.

La liste comporte deux parties :

- A. Catégories précises de terres qui sont d'office réputées écosensibles à des endroits précis en Ontario.
- B. Critères généraux relatifs aux autres terres qui peuvent être jugées écosensibles en Ontario.

A. Catégories précises de terres écosensibles

Sont réputées écosensibles les terres, y compris les services fonciers et clauses restrictives s'y rattachant, qui sont comprises dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- A1. d'importantes parties de l'habitat d'espèces considérées en péril, menacées ou vulnérables en Ontario, comme le prévoit un plan de rétablissement ou autre étude biologique;
- A2. les zones désignées terres humides d'importance provinciale;
- A3. les zones d'un intérêt naturel et spécifique à l'échelon provincial ou régional;
- A4. les zones de préoccupation désignées aux fins de conservation de la biodiversité, selon des plans de gestion des ressources forestières;
- A5. les zones auxquelles s'applique le Programme de remise fiscale sur les terres protégées;
- A6. les zones gérées en vue de la préservation d'habitats fauniques, auxquelles s'applique le Programme de remise fiscale sur les forêts gérées;
- A7. les zones de promotion de la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, qui sont désignées dans une stratégie ou un plan régional ou hydrographique élaboré par un organisme de conservation reconnu;
- A8. les zones désignées site du patrimoine mondial aux fins de conservation de la biodiversité, zone centrale d'une réserve de la biosphère de l'UNESCO ou zone humide d'importance internationale aux termes de la Convention de Ramsar;
- A9. les zones ayant de l'importance au chapitre de la biodiversité, selon un plan ou une stratégie des rivières du patrimoine canadien;

- A10. les zones désignées zone de protection de l'escarpement ou zone naturelle de l'escarpement dans le plan de l'escarpement du Niagara;
- A11. les zones désignées zone centrale naturelle, corridor naturel, caractéristique hydrologique sensible, zone d'alimentation régionale, zone d'évacuation régionale ou relief topographique important dans la stratégie ou les lignes directrices relatives à la moraine d'Oak Ridges;
- A12. les zones désignées zone centrale, corridor ou zone de restauration dans la stratégie du couloir de verdure du lac Ontario;
- A13. les zones désignées aux fins de conservation de la biodiversité dans les plans ou stratégies de gestion des voies navigables Trent-Severn ou Rideau;
- A14. les zones qui, selon un plan municipal ou un règlement de zonage pris en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire (Ontario) sont désignées zone sensible sur le plan environnemental, zone importante sur le plan environnemental, zone de protection environnementale, zone de restauration, système du patrimoine naturel ou autre à des fins semblables, qui soit compatible avec la conservation de la biodiversité, les caractéristiques écologiques et les fonctions du site;
- A15. les zones situées à l'intérieur ou en bordure d'un parc provincial, d'une réserve de parc provincial, d'une réserve de conservation, d'une zone de conservation, d'une zone naturelle, d'une réserve provinciale de faune, d'une réserve nationale de faune, d'un refuge d'oiseaux migrateurs, d'un parc national, d'une réserve de parc national ou d'une réserve écologique ou naturelle gérée par un organisme gouvernemental ou non gouvernemental;
- A16. les parcs municipaux ou autres zones protégées désignées ou gérées aux fins de conservation de la biodiversité;
- A17. les zones désignées site de la forêt carolinienne du Canada ou autre site;
- A18. les zones désignées zone centrale naturelle, zone tampon naturelle, zone naturelle constituant un lien ou composante d'écosystème de grande valeur dans le plan directeur de la ceinture verte de la Capitale nationale par la Commission de la Capitale nationale;
- A19. les zones désignées aux fins de conservation de la biodiversité par des organismes régionaux tels que la Commission des parcs du Niagara, la Commission des parcs du Saint-Laurent et la Fiducie de régénération du secteur riverain.

B. Critères généraux relatifs aux autres terres écosensibles

Les terres, y compris les services fonciers ou les clauses restrictives s'y rattachant, qui répondent à l'un ou plusieurs des critères énumérés ci-après, peuvent également être considérées écosensibles, sous réserve de l'approbation du ministre fédéral de l'Environnement ou d'une personne qu'il a mandatée à cette fin. Le mot «important» se rapporte, pour les besoins de l'application des critères énumérés ci-dessous, aux définitions données dans les énoncés de politique de la province.

B1. les habitats importants tels que les alvars, les prairies, les falaises, les habitats côtiers des Grands Lacs, les zones de vieilles forêts, les communautés de reliques glaciaires et les sites ayant des caractéristiques géologiques durables qui contribuent à la biodiversité;

- B2. les zones de concentration faunique telles les grottes de chauve-souris, les lieux d'hibernation de couleuvres, les ravages de cerfs de Virginie et les sites utilisés par les oiseaux aquatiques migrateurs et autres espèces pour la migration saisonnière, l'alimentation, la reproduction et autres fins semblables;
- B3. les zones reconnues d'intérêt ou d'importance écologique, désignées comme telles ou protégées comme telles dans un système ou par un organisme gouvernemental ou non gouvernemental local, provincial, national ou international;
- B4. les plans d'eau, rivières, ruisseaux, rivages, vallées, terres humides, zones d'alimentation d'une nappe souterraine, cours supérieur de rivières et réservoirs aquifères d'importance;
- B5. les habitats de faune ou de poisson importants;
- B6. les terrains boisés importants;
- B7. les zones dont les valeurs écologiques sont importantes ou peuvent être accrues par la restauration, des mesures correctives, la gestion ou la proximité géographique d'autres terres ayant une importance écologique;
- les zones tampons naturelles et les terres entourant des zones comprises dans d'autres catégories de terres écosensibles ou répondant à des critères aux termes desquels elles contribuent à conserver la biodiversité:
- B9. les liens ou corridors naturels entre les zones comprises dans une catégorie de terres écosensibles ou répondant à des critères aux termes desquels elles contribuent à conserver la biodiversité;
- B10. les zones servant à des études scientifiques à long terme ou à la surveillance de base et comparative en matière de biodiversité;
- B11. les zones qui contribuent à conserver le patrimoine environnemental du Canada par le maintien de la diversité génétique des espèces, la santé des écosystèmes ou la biodiversité du paysage et autres espaces naturels d'importance pour l'environnement dans lequel ils sont situés.

Les catégories et les critères énumérés ci-dessus, qui sont établis pour l'application des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada touchant les dons de biens écosensibles, ont reçu l'aval des représentants des gouvernements de l'Ontario et du Canada. Cette liste de catégories et de critères peut être modifiée sous réserve de l'assentiment d'Environnement Canada et du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Le protocole d'entente entre le Canada et le Nouveau-Brunswick, qui est entré en vigueur le 22 août 1996, stipule que les terres écosensibles au Nouveau-Brunswick sont les suivantes :

- 1. Terres à grande diversité d'espèces : terres où l'on trouve une grande diversité de communautés de plantes ou d'animaux.
- 2. Terres à habitats ou populations rares ou en péril : terres où l'on trouve des populations et des habitats d'espèces rares, menacées ou en péril; elles contiennent un habitat crucial d'une étendue limitée, qui offre à la faune des lieux de reproduction, de protection des

éléments ou d'alimentation; on peut aussi y trouver des associations ou des habitats de plantes ou d'animaux qui peuvent être des vestiges d'habitats jadis plus grands qui ont pratiquement disparu.

 Zones écologiquement importantes pouvant êtres restaurées: terres où l'on trouve des exemples d'écosystèmes modifiés ou dégradés ou des sites pouvant être restaurés à un état plus naturel.

4. Écosystèmes uniques ou représentatifs : terres où l'on trouve des écosystèmes, des caractéristiques, une flore et une faune ou des associations ou des habitats de plantes et d'animaux uniques qui sont exceptionnels ou représentatifs.

QUÉBEC

Au Québec, le milieu écosensible est défini par le ministère de l'Environnement et de la Faune et englobe :

- 1. un espace naturel d'importance pour l'environnement dans la zone ou sur le site;
- 2. des habitats fauniques et floristiques définis par les lois du Québec;
- 3. les zones vertes ou bleues établies par les municipalités;
- 4. un espace naturel servant de tampon entre une zone de développement et un site écosensible (tel un plan d'eau, un marais, etc.);
- 5. un habitat qui contribue à conserver la biodiversité;
- 6. un site naturel dégradé qui a de bonnes chances d'être restauré dans un délai raisonnable.

Annexe 2 : Organismes admissibles à recevoir des dons écologiques

Municipalités et sociétés d'État

Les municipalités canadiennes admissibles doivent être des personnes morales et être en mesure d'émettre des reçus aux fins d'impôt. Les sociétés d'État des gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux sont aussi des organismes admissibles à recevoir de tels dons.

Organismes de bienfaisance

Les organismes de bienfaisance admissibles doivent : (a) être un organisme de bienfaisance enregistré auprès du gouvernement fédéral au Canada (qui comprend des organismes œuvrant au plan national, provincial ou local); (b) avoir comme un de leurs principaux objectifs la conservation du patrimoine environnemental et (c) faire preuve de la disponibilité et de la capacité à recevoir un tel don.

La liste qui suit des organismes de bienfaisance (et certains organismes apparentés) a été préparée pour aider les représentants officiels ou les organismes du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux ou autres représentants officiels partout au Canada dans l'administration du processus de dons. Tous les organismes de bienfaisance suivants sont considérés comme se conformant aux critères énumérés ci-dessus ou ils peuvent être utiles comme point de référence lorsqu'on prépare un don de terres écosensibles. Cette liste entre en vigueur le 3 septembre 1997. La liste sera révisée de façon périodique pour refléter les nouveaux renseignements obtenus. Les organismes admissibles qui ne figurent pas à la présente liste seront ajoutés dans les prochaines révisions du présent rapport.

Organismes nationaux

Les organismes nationaux qui suivent s'occupent de la conservation de terres écosensibles dans l'ensemble des provinces et territoires au Canada.

Fédération canadienne de la nature Bureau 520 1, rue Nicholas Ottawa (Ontario) K1N 7B7

Tél.: (613) 562-3447 Téléc.: (613) 562-3371

Canards Illimités Canada Centre de conservation Oak Hammock Marsh Stonewall (Manitoba) ROC 2ZO

Tél.: (204) 467-3000 Téléc.: (204) 467-9028

Canards Illimités Canada a aussi des bureaux provinciaux et territoriaux qui figurent dans les sections respectives ci-après.

La Société canadienne pour la conservation de la nature 110, avenue Eglington ouest 4e Étage Toronto (Ontario) M4R 2G5

Tél.: (416) 932-3202 Téléc.: (416) 932-3208

La Société compte plusieurs bureaux régionaux qui sont également inscrits ci-après.

Rocky Mountain Elk Foundation

Les adresses des trois bureaux provinciaux de cet organisme sont données aux sections Colombie-Britannique, Alberta et Saskatchewan. Habitat faunique Canada Bureau 200 7, avenue Hinton Nord Ottawa (Ontario) K1Y 4P1

Tél.: (613) 722-2090 Téléc.: (613) 722-3318

Habitat faunique Canada ne reçoit ni ne gère des dons de terres, mais peut faciliter ces dons et fournir des renseignements utiles.

Fondation du sentier transcanadien 5417 Centre Crescent N.W. Calgary (Alberta) T2K 0V5 ou C.P. 1320, Succursale H Montréal (Québec) H3G 2N3

Tél.: (403) 246-4777 1-800-465-3636

La Fondation du sentier transcanadien fonctionne à travers 12 conseils de sentier provinciaux et territoriaux; on peut obtenir les coordonnées des responsables aux adresses précitées.

Organismes provinciaux, territoriaux, régionaux et locaux

Colombie-Britannique

Burns Bog Conservation Society 203 - 11961 88th Avenue

Delta (Colombie-Britannique) V4C 3C9

Tél.: (604) 572-0373 Téléc.: (604) 572-0374

Central Okanagan Parks and Wildlife Trust C.P. 1233 Kelowna (Colombie-Britannique) V1Y 7V8 Tél.: (604) 861-6160 Champ d'activité limité au district scolaire

Coast Islands Conservancy RR #1, Gallagher Bay Road Mayne Island (Colombie-Britannique) V0N 2J0

Comox Valley Community Land Society 279 Second Street Courtenay (Colombie-Britannique) V9N 1B6

Cowichan Community Land Trust Society #6 - 55 Station Street
Duncan (Colombie-Britannique) V9L 1M2
Tél.: (250) 746-0227
Téléc.: (250) 746-9608

Denman Conservancy Association C.P. 60

Denman Island (Colombie-Britannique) VOR 1T0

Canards Illimités Canada, Bureau provincial 954A Laval Crescent Kamloops (Colombie-Britannique) V2C 5P5

Tél.: (604) 374-8307 Téléc.: (604) 374-6287 Federation of British Columbia Naturalists 321 - 1367 Broadway Vancouver (Colombie-Britannique)

Tél.: (604) 737-3057 Téléc.: (604) 738-7175

V6H 4A9

Friends of Rowbotham Ridge Parksville (Colombie-Britannique) Le statut de cet organisme doit être confirmé et aucune adresse n'est actuellement disponible.

Galiano Conservancy Association R.R. #1, Porlier Pass Road Galiano Island (Colombie-Britannique) VON 1P0

Heron Rocks Friendship Centre Society Hornby Island (Colombie-Britannique) VOR 1Z0

Hornby Island Conservancy C.P. 55 Hornby Island (Colombie-Britannique) V0R 1Z0

Islands Trust Fund

2e Étage, 1627 rue Fort

Victoria (Colombie-Britannique) V8R 1H8

Tél.: (604) 952-4182 Téléc.: (604) 952-4193

Le Islands Trust Fund est un organisme provincial. Les dons qui lui sont faits ont valeur de dons à l'État. Il émet des reçus et on peut aussi aider les donateurs en ce qui concerne les clauses restrictives et les services fonciers et l'administration par le propriétaire foncier.

The Land Conservancy of British Columbia 5793 Old West Saanich Road Victoria (Colombie-Britannique) V8X 3X3

Tél: (250) 361-7693 Téléc: (250) 744-2251 Nanaimo and Area Land Stewards Society (Nanaimo and Area Land Trust) 2948 Hammond Bay Road Nanaimo (Colombie-Britannique) V9T 1E2 Tél.: (250) 758-5490

La Société canadienne pour la conservation de la nature 2e Étage, 827 rue Pender ouest Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3G8
Tél.: (604) 684-1654

Téléc. : (604) 276-4242

ou

La Société canadienne pour la conservation de la nature 11025 Chalet Road, R.R. #4 Sidney (Colombie-Britannique) V8L 3G8 Tél.: (604) 656-6286

The Nature Trust of British Columbia 808 - 100 Park Royal South West Vancouver (Colombie-Britannique) V7T 1A2

Tél.: (604) 925-1128 Téléc.: (604) 926-3482

Quadra Island Conservancy C.P. 202 Heriot Bay (Colombie-Britannique) V0P 1H0

Quesnel Telegraph Trail Preservation Society R.R. #3, C.P. 34, Booth Site Quesnel (Colombie-Britannique) V2J 3H7

Rocky Mountain Elk Foundation S11 - C104, R.R. #1 Chase (Colombie-Britannique) V0E 1M0 Salt Spring Island Conservancy C.P. 722, Ganges Post Office Salt Spring Island (Colombie-Britannique) V8K 2W3

Savary Island Land Trust C.P. 141 Lund (Colombie-Britannique) V0N 2G0

Le statut d'organisme de bienfaisance de cet organisme n'a pas été confirmé par Environnement Canada.

Turtle Islands Earth Stewards C.P. 3308 Salmon Arm (Colombie-Britannique) V1E 4S1 Tél.: (604) 832-3993

Téléc.: (604) 832-9942

La région de l'activité est principalement

North Okanagan et Shuswap.

Vancouver Natural History Society C.P. 3021, Main Post Office Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 3X5 Tél.: (604) 737-3074

Wild Bird Trust of British Columbia 124 - 1489 Marine Drive West Vancouver (Colombie-Britannique) V7T 1B8

Tél.: (604) 922-1550 Téléc.: (604) 922-8407

Alberta

Alberta Fish and Game Association 6924 - 104 Street Edmonton (Alberta) T6H 2L7

Tél.: (403) 437-2342 Téléc.: (403) 438-6872

Alberta Sport Recreation, Parks and Wildlife Foundation 8e Étage 10405 Jasper Avenue Edmonton (Alberta) T5J 3N4

Tél.: (403) 422-1097 Téléc.: (403) 427-5980

Canards Illimités Canada Bureau provincial Bureau 202 10470 - 176 Street Edmonton (Alberta) T5S 1L3 Tél.: (403) 498-2002

Téléc.: (403) 489-1856

La Société canadienne pour la conservation de la nature Bureau régional de l'Ouest Bureau 3400 Western Canadian Place 707 - 8th Avenue S.W. Calgary (Alberta) T2P 1H5

Tél.: (403) 294-7064 Téléc.: (403) 265-8263

Téléc.: (403) 845-2410

Rocky Mountain Elk Foundation C.P. 940 Rocky Mountain House (Alberta) T0M 1T0 Tél.: (403) 845-6492

Saskatchewan

Canards Illimités Canada Bureau provincial P.O. Box 4465 1606 4th Avenue Regina (Saskatchewan) S4P 3W7

Tél.: (306) 569-0424 Téléc.: (306) 565-3699

Home Place Conservancy of Saskatchewan, Inc. 57 Malone Crescent Regina (Saskatchewan) S4S 5J4

Tél.: (306) 780-9273 Téléc.: (306) 586-4634

Cet organisme n'est pas encore un organisme de bienfaisance enregistré et n'est donc pas actuellement un bénéficiaire admissible des dons écologiques. Cependant, cet organisme se concentre expressément sur la conservation des terres écosensibles et a demandé le statut d'organisme de bienfaisance à Revenu Canada.

Meewasin Valley Authority Bureau 402, 3rd Avenue South Saskatoon (Saskatchewan) S7K 3G5

Tél.: (306) 665-6887 Téléc.: (306) 665-6117

Nature Saskatchewan Bureau 206, 1860 Lorne Street Regina (Saskatchewan) S4P 2I7

Tél.: (306) 780-9273 Téléc.: (306) 780-9263

Rocky Mountain Elk Foundation 1416 Athabaska West Moose Jaw (Saskatchewan) S6H 6E1

Tél.: (306) 691-2854 Téléc.: (306) 691-2856 Saskatchewan Archaeological Society Bureau 5

816 First Avenue North Saskatoon (Saskatchewan) S7K 1Y3

Tél.: (306) 664-4124

Saskatchewan Wetland Conservation Corporation (SWCC) Bureau 202, 2050 Cornwall Street Regina (Saskatchewan) S4P 2K5

Tél.: (306) 787-0726 Téléc.: (306) 787-0780

La SWCC est une société d'État provinciale. Les dons qui lui sont faits ont valeur de dons faits à l'État. La société émet des reçus aux fins de l'impôt; elle peut aussi faciliter les dons de terres à d'autres organismes en Saskatchewan.

Saskatchewan Wildlife Federation Habitat Trust Fund 444 River Street West Moose Jaw (Saskatchewan) S6H 6H6

Tél.: (306) 693-9022 Téléc.: (306) 692-4370

Wakamow Valley Authority C.P. 1266 Moose Jaw (Saskatchewan) S6H 4P9

Tél.: (306) 692-2717 Téléc.: (306) 692-8188

Wascana Centre Authority 2900 Wascana Drive Regina (Saskatchewan) S4P 3S7

Tél.: (306) 522-3661 Téléc.: (306) 565-2742

Manitoba

Delta Waterfowl Foundation R.R. #1 Portage la Prairie (Manitoba) R1N 3A1 Tél.: (204) 726-9555

Canards Illimités Canada Bureau provincial Centre de conservation de Oak Hammock Marsh C.P. 1160 Stonewall (Manitoba) ROC 2ZO

Tél.: (204) 467-3000 Téléc.: (204) 467-9028

Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba (SPPEM) 200 - 1555 St. James Street Winnipeg (Manitoba)

R3H 1B5 Tél.: (204) 784-4354

Téléc.: (204) 784-4359

La SPPEM est une société d'État provinciale. Les dons faits à cette société ont valeur de dons faits à l'État. La société émet des reçus aux fins de l'impôt; elle peut aussi faciliter les dons de terres à d'autres organismes au Manitoba.

Manitoba Naturalists Society 401 - 63 Albert Street Winnipeg (Manitoba) R3B 1G4 Tél.: (204) 943-9029

Manitoba Wildlife Federation Habitat Foundation Inc. 1770 Notre Dame Avenue Winnipeg (Manitoba) R3E 3K2

Tél.: (204) 633-5967 Téléc.: (204) 632-5200

Ontario

Association of Conservation Authorities of Ontario (ACAO) 418A Sheridan Street Peterborough (Ontario)

K9H 3J9

Tél.: (705) 749-9131 Téléc.: (705) 749-9345

L'ACAO n'est pas un organisme de bienfaisance enregistré, mais elle peut faciliter les dons à tous les offices de protection de la nature, dont la plupart ont obtenu le statut d'organisme de bienfaisance indépendant et peuvent recevoir des terres données aux fins de conservation.

Ausable Bayfield Conservation Foundation

R.R. #3

Exeter (Ontario)

NOM 1S5

Tél.: (519) 235-2610 Téléc.: (519) 235-1963

Blue Mountain Watershed Trust

189 Minnesota Street Collingwood (Ontario) L9Y 3S4

Tél.: (705) 445-6391 Téléc.: (705) 424-2115

La Fiducie a pour objet la restauration, la conservation et l'usage durable du bassin versant de Blue Mountain sur la baie Géorgienne, en Ontario.

Bruce Trail Association

C.P. Box 857

Hamilton (Ontario)

L8N 3N9

Tél.:

(905) 529-6821 Sans frais: 1-800-665-HIKE Téléc.: (905) 529-6823

Canadian Thousand Islands Heritage Conservancy

C.P. 254

Lansdowne (Ontario)

K0E 1L0

Tél.: (613) 659-7066

Cataragui Region Conservation Authority

1641 Perth Road

C.P. 160

Glenburnie (Ontario)

K0H 1S0

Tél.: (613) 546-4228 Téléc.: (613) 547-6474

Catfish Creek Conservation Authority

R.R. #5

Avlmer (Ontario)

N5H 2R4

Tél.: (519) 773-9037/644-0438

Téléc.: (519) 765-1489

Central Lake Ontario

Conservation Authority

100 Whiting Street

Oshawa (Ontario)

L1H 3T3

Tél.: (905) 579-0412 Téléc.: (905) 579-0994

Ce organisme s'est inscrit au processus d'attestation des organismes de bienfaisance et n'est pas pour l'heure admissible aux dons écologiques.

Couchiching Conservancy

333 Mary Street Orillia (Ontario)

L3V 3E9

Tél.: (705) 835-2674

Champ d'activité: bassin versant du lac Couchiching.

Crowe Valley Conservation Foundation

C.P. 416

Marmora (Ontario) K0K 2M0

Tél.: (613) 472-3137 Téléc.: (613) 472-5516

Canards Illimités Canada

Bureau provincial 566 Welham Road

Barrie (Ontario) L4M 6E7 Tél.: (705) 721-4444

Téléc.: (705) 721-4999

Essex Region Conservation Authority et Essex Region Conservation Foundation

360 Fairview Avenue West

Essex (Ontario) N8M 1Y6

Tél.: (519) 776-5209

Téléc.: (519) 776-8688

Federation of Ontario Naturalists

355 Lesmill Road Don Mills (Ontario)

M3B 2W8

Tél.: (416) 444-8419 Téléc.: (416) 444-9866

Friends of Second Marsh

206 King Street East

C.P. 26066, RPO King Street

Oshawa (Ontario)

L1H 8R4

Tél.: (905) 579-0411 Poste 27

Téléc.: (905) 579-0994

Georgian Bay Trust Foundation Inc.

c/o 58 Glencairn Avenue

Toronto (Ontario)

M4R 1M8

Tél.: (416) 932-1334 Téléc.: (416) 489-2906

Champ d'activité : rive est de la baie Géorgienne.

Grand River Conservation Authority et Grand Valley Conservation Foundation

400 Clyde Road

C.P. 729 Cambridge (Ontario)

N1R 5W6

Tél.: (519) 621-2761 Téléc.: (519) 621-4844

Grev Sauble Conservation Authority et Grev Sauble Conservation Foundation

R.R. #4

Owen Sound (Ontario)

N4K 5N6

Tél.: (519) 376-3076 Téléc.: (519) 371-0437

Halton Region Conservation Authority

2596 Britannia Road West

R.R. #2

Milton (Ontario)

L9T 2X6

Tél.: (905) 336-1158 Téléc.: (905) 336-7014

Lakehead Conservation Foundation

1136 Oliver Road

C.P. 3745

Thunder Bay (Ontario)

P7B 6E3

Tél.: (807) 345-2377

Lakehead Region Conservation Authority

130 Conservation Road

C.P. 3476

Thunder Bay (Ontario)

P7B 5J9

Tél.: (807) 344-5857 Téléc.: (807) 345-9156 Lake Simcoe Region Conservation Foundation 120 Bayview Parkway, C.P. 282 Newmarket (Ontario) L3Y 4X1 Tél.: (905) 895-1281 Téléc.: (905) 853-5881

Long Point Foundation for Conservation C.P. 1 Vittoria (Ontario) N0E 1W0 Tél.: (519) 426-1281

Long Point Region Conservation Authority R.R. #3 Simcoe (Ontario) N3Y 4K2

Tél.: (519) 428-4623 Téléc.: (519) 428-1520

Lower Grand River Land Trust Foundation, Inc. General Delivery Cayuga (Ontario) N0A 1E0 Tél.: (905) 772-3391, poste 250 Téléc.: (905) 772-3878

Maitland Valley Conservation Authority C.P. 127 Wroxeter (Ontario) N0G 2X0 Tél.: (519) 335-3557 Téléc.: (519) 335-3516

Metropolitan Toronto and Region Conservation Authority et The Conservation Foundation of Greater Toronto 5 Shoreham Drive Downsview (Ontario) M3N 1S4 Tél.: (416) 661-6600, poste 276 Téléc.: (416) 661-6898

Muskoka Heritage Foundation C.P. 482 Bracebridge (Ontario) P1L 1T8 Tél.: (705) 645-7393 Champ d'activité : district de Muskoka.

Niagara Peninsula Conservation Foundation 2358 Centre Street Allenburg (Ontario) LOS 1A0

Tél.: (905) 227-1013 1-800-263-4760 Téléc.: (905) 227-2998

North Bay-Mattawa Conservation Authority R.R. #5, Site 12, Comp. 5 233 Birchs Road North Bay (Ontario) P1B 8Z4

Tél.: (705) 474-5420 Téléc.: (705) 474-9793

Nottawasaga Valley Conservation Authority R.R. #1 Angus (Ontario) LOM 1B0 Tél.: (705) 424-1479 Téléc.: (705) 424-2115

Fondation du patrimoine ontarien 10 Adelaide Street West Toronto (Ontario) M5C 1J3

Tél.: (416) 325-5000 Téléc.: (416) 325-5071

La Fondation du patrimoine ontarien est une société d'État sans but lucratif du gouvernement de l'Ontario. Les dons faits à cette fondation sont des dons à l'État. et des reçus aux fins d'impôt sont donc émis. La Fondation peut aussi aider les donateurs à faire des dons écologiques à d'autres organismes admissibles en Ontario.

Ontario Federation of Anglers and Hunters C.P. 2800 Peterborough (Ontario)

K9J 8L5

Tél.: (705) 748-6324 Téléc.: (705) 748-9577

Otonabee Region Conservation Authority et Otanabee Region Conservation Foundation 380 Armour Road Time Square, Bureau 200 Peterborough (Ontario)

K9H 7L7 Tél.: (705) 745-5791 Téléc.: (705) 745-7488

Rideau Valley Conservation Foundation 1127 Mill Street

C.P. 599 Manotick (Ontario)

K4M 1A5

Tél.: (613) 692-3571 Téléc.: (613) 692-0831

Rideau Waterway Land Trust Foundation Inc.

C.P. 249

Portland (Ontario)

K0G 1V0

Tél.: (613) 595-2432

Champ d'activité: le paysage qui peut être vu des canaux Rideau et Tay.

Royal Botanical Gardens C.P. 399

Hamilton (Ontario)

L8N 3H8

Tél.: (905) 527-1158 Téléc.: (905) 577-0375 Saugeen Valley Conservation Authority et Saugeen Valley Conservation Foundation R.R. #1 Hanover (Ontario) N4N 3B8

Tél.: (519) 364-1255 Téléc.: (519) 364-6990

Sault Ste. Marie Conservation Authority and The Conservation Foundation of Algoma 1100 Fifth Line East Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 5K7

Tél.: (705) 946-8530 Téléc.: (705) 946-8533

South Nation River Conservation Authority/Société d'aménagement de la Rivière Nation Sud C.P. 69 Berwick (Ontario) K0C 1G0 Tél.: (613) 984-2949

Téléc.: (613) 984-2872

St. Clair Region Conservation Foundation 205 Mill Pond Crescent Strathrov (Ontario) N7G 3P9 Tél.: (519) 245-3710 Téléc.: (519) 245-3348

Upper Thames River Conservation Authority et Upper Thames River Conservation Foundation R.R. #6

London (Ontario)

N6A 4C1

Tél.: (519) 451-2800 Téléc.: (519) 451-1188

Québec

La majorité des organismes de bienfaisance qui suivent sont reconnus par le ministère du Revenu du Québec comme bénéficiaires admissibles au sein de la province de Québec. Les dons de terres écosensibles à ces organismes doivent être attestés par les mandataires désignés du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec au moyen des documents prévus à cette fin.

Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles 433, rue Delage est Lac Saint-Charles (Québec) G0A 2H0

Tél.: (418) 849-4985 Téléc.: (418) 849-4985

La Fondation du lac Brome/
Brome Lake Land Foundation Inc.
C.P. 1058
Ville de Lac-Brome (Québec)
JOE 1V0
Champ d'activité: bassin versant du lac Brome.

Canards Illimités Canada Bureau provincial Bureau 260 710, rue Bouvier Québec (Québec) G2J 1C2

Tél.: (418) 623-1650 Téléc.: (418) 623-0420

La Fiducie foncière du Mont Pinacle/ Mont Pinacle Land Trust 2, place de l'Hôtel-de-Ville Frelighsburg (Québec) JOJ 1C0

Tél.: (514) 298-5398 Téléc.: (514) 298-5088 La Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel Bureau 3058, Dép. de biologie Pavillon Vachon Université Laval Ste-Foy (Québec) G1K 7P4
Tél.: (418) 656-3102
Téléc.: (418) 656-2043

La Fiducie foncière de la Vallée Ruiter/ Ruiter Valley Land Trust C.P. 462 Mansonville (Québec) JOE 1X0 Tél.: (514) 243-0727 Téléc.: (514) 242-1366

L'Héritage canadien du Québec 1181, rue de la Montage Montréal (Québec) H3G 1Z2 Tél.: (514) 393-1417

L'Île du Marais, Inc. C.P. 21 Katevale (Québec) JOB 1W0

Téléc.: (514) 393-9444

Tél.: (819) 842-4460 Téléc.: (819) 843-8527

Les jardins de Métis C.P. 242 Mont-Joli (Québec) G5H 3L1

Tél.: (418) 775-2221 Téléc.: (418) 775-6201 Société d'aménagement récréatif pour la conservation de l'environnement du lac Saint-Pierre (SARCEL) 2335, route du Fleuve Ouest Nicolet (Québec) JOG 1E0

Tél.: (819) 293-4810 Téléc.: (819) 293-4250

Société canadienne pour la conservation de la nature Bureau 3900 1, place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B 4M7

Tél.: (514) 878-8806 Téléc.: (514) 866-2241

Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles (SCIRBI)
Bureau 206
670, rue Montcalm
C.P. 1499
Berthierville (Québec)
J0K 1A0
Tél.: (514) 836-7028

Société de protection foncière de Sainte-Adèle Bureau 608 250, Chamonix Sainte-Adèle (Québec) JOR 1L0 Tél.: (514) 229-6361

Téléc. : (514) 229-6361 Téléc. : (514) 282-9841

Société Duvetnor 200, rue Hayward C.P. 305 Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3Y9

Tél.: (418) 867-1660 Téléc.: (418) 867-3639 Société Provancher d'histoire naturelle du Canada 9141, avenue du Zoo Charlesbourg (Québec) G1G 4G4 Tél.: (418) 843-6416

Société québécoise pour la protection des oiseaux/Province of Quebec Society for the Protection of Birds (PQSPB)
C.P. 43, Succursale B
Montréal (Québec)
H3B 3J5

Tél.: (514) 987-1189/637-2141

Téléc.: (418) 843-6416

Nouveau-Brunswick

Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick, Société des terres communautaires
180, rue St. John
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 4A9
Tél.: (506) 459-1851

Téléc. : (506) 458-1047

Canards Illimités Canada C.P. 726, Succursale A Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5B4

Fédération de la faune du Nouveau-Brunswick C.P. 20211 Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 7A2

La Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick, Inc. 404, rue Queen C.P. 603, Succursale A Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5A6

Tél.: (506) 457-2398 Téléc.: (506) 450-2137

Nouvelle-Écosse

Blomidon Naturalist Society Avonport (Nouvelle-Écosse) BOP 1B0

Bras D'or Preservation Foundation 1601 Lower Water Street C.P. 730 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2V1

Canards Illimités Canada Bureau provincial C.P. 430 9 Havelock Street Amherst (Nouvelle-Écosse) B4H 3Z5

Tél.: (902) 667-8726 Téléc.: (902) 667-0916

Federation of Nova Scotia Naturalists c/o Nova Scotia Museum of Natural History 1747 Summer Street Halifax (Nouvelle-Écosse) B3H 3A6 Tél.: (902) 466-7168/467-3380

Kingsburg Coastal Conservancy Sec. 1A, C.P. 1, R.R. #1 Rose Bay (Nouvelle-Écosse) B0J 2X0

Tél.: (902) 766-4527 Téléc.: (902) 766-4368 La Société canadienne pour la conservation de la nature
Bureau régional de l'Atlantique
C.P. 8505
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3K 5M2
Tél.: (902) 857-9414
Téléc.: (902) 857-1013

Nova Scotia Bird Society Sanctuary Trust Fund c/o Nova Scotia Museum of Natural History 1747 Summer Street Halifax (Nouvelle-Écosse) B3H 3A6

Tél.: (902) 477-6036 Téléc.: (902) 688-2131

Nova Scotia Nature Trust C.P. 2202 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1C4 Tél.: (902) 425-7900 Téléc.: (902) 425-7990

Île-du-Prince-Édouard

Island Nature Trust C.P 265 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7K4 Tél.: (902) 892-7513

The Lucy Maude Montgomery Land Trust C.P. 2233 Charlottetown, (Île-du-Prince-Édouard) C1A 8B9 Tél.: (902) 368-8004

Terre-Neuve et Labrador

Newfoundland and Labrador Protected Areas Association C.P 1027, Succursale C St. John's (Terre-Neuve) A1C 5M5 Tél./Téléc.: (709) 726-2603

Yukon

Canards Illimités Canada Bureau territorial Bureau B1 302 Steele Street Whitehorse (Yukon) Y1A 2C5 Tél.: (403) 668-3825 Téléc.: (403) 668-3884

Territoires du Nord-Ouest

Téléc.: (403) 873-9306

Canards Illimités Canada
Bureau territorial
C.P. 1438
4897 - 52nd Avenue
Lower Level City Hall
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2P1
Tél.: (403) 873-6714

Colombie-Britannique et Yukon

Un ou l'autre de :

- Directeur, Direction de la faune
- Directeur, Direction des pêcheries
- Directeur, Direction de la conservation des ressources
- Gestionnaire, Fonds de conservation de l'habitat et des projets spéciaux,

Ministère de l'Environnement, des Terres et des Parcs de la Colombie-Britannique 780 Blanshard Street Victoria (Colombie-Britannique) V8V 1X4

Pour les dons d'habitats de poissons anadromes :

Directeur général régional ou directeur exécutif Division de l'habitat et de la mise en valeur Région du Pacifique Pêches et Océans Canada Bureau 400 555 West Hastings Street Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 5G3

Les dons aux organisations non gouvernementales suivantes en Colombie-Britannique peuvent être auto-attestés par ces organisations :

- Canards Illimités Canada
- La Société canadienne pour la conservation de la nature
- La Nature Trust of British Columbia

Alberta, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest

Directeur régional
Conservation de l'environnement
Environnement Canada
Twin Atria Building, Second Floor
4999 - 98 Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Saskatchewan

Directeur
Direction des pêcheries et de la faune
Ministère de l'Environnement et de la
gestion des Ressources de la Saskatchewan
Room 438
3211 Albert Street
Regina (Saskatchewan)
S4S 5W6

Ontario

Directeur régional Conservation de l'environnement Environnement Canada 4905, rue Dufferin Downsview (Ontario) M3H 5T4

Québec

Les donateurs du Québec doivent s'adresser au directeur régional du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec.

Nouvelle-Écosse

Pour les dons à toutes les municipalités et aux organismes non gouvernementaux qui ne sont pas auto-attestés :

Sous-ministre Ministère des Ressources naturelles a/s Gestionnaire, Ressources fauniques 136, rue Exhibition Kentville (Nouvelle-Écosse) B4N 4ES

Huit organismes non gouvernementaux en Nouvelle-Écosse se sont vu offert le pouvoir «d'auto-attester» les dons écologiques. Jusqu'à maintenant, les quatre organismes suivants ont accepté et peuvent donc recevoir et attester des dons dans les limites de la Nouvelle-Écosse à leur organisme :

- Canards Illimités Canada
- Kingsburg Coastal Conservancy
 La Nova Scota Nature Trust
- La Société canadienne pour la conservation de la nature

Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve/Labrador

Directeur régional Conservation environnementale **Environnement Canada** C.P. 1590 Sackville (Nouveau-Brunswick) E0A 3C0

Nouveau-Brunswick

Sous-ministre Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick C.P. 6000 Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1